



COMMUNE DE MASSONGY Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Lundi 17 décembre 2018 à vingt heures du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 11 décembre 2018 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Delphine MIGLIERINA, Henri-Pierre SIMON, Jacques FONTAINE

Absent excusé : Nicolas BURLET (a donné pouvoir à Muriel ARTIQUE)

Absent : Johan MENAIS

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 11 ; ayant délibéré : 10

Secrétaire de séance : Muriel ARTIQUE

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- Lettre de remerciements
- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : transmission des documents de commande publique

FINANCES

- Décision modificative : réajustement des prévisions budgétaires 2018
- Ouverture de crédits d'investissement pour 2019
- Avenant au contrat de restauration avec le foyer culturel de Sciez pour le passage à 4 composants
- Versement d'un fonds de concours par Thonon Agglomération pour 2018 (répartition du FPIC)
- Achat de la partie de Quincy propriété de la paroisse : point sur le dossier

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal : point sur le dossier
- Régularisation de l'emprise du chemin des Grandes Vignes : cession gratuite de terrain à la commune
- Travaux de renaturation de la Bévière et création d'un sentier pédestre achat de différentes parcelles
- Point sur le dossier de la démolition de la maison ex-Notta

PERSONNEL COMMUNAL

- Adhésion au contrat de médiation préalable auprès du CDG 74

INTERCOMMUNALITE

- Compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 novembre 2018
- Révision n°1 des statuts de la Communauté d'Agglomération «Thonon Agglomération» -compétences facultatives

- Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion du SIAC
- Compte-rendu de la réunion du Syndicat des Eaux Moises et Voirons
- Association des Maires 74 : Motion des cinq barreaux – départementalisation du TGI

VOIRIE – RESEAUX

- Travaux d'aménagement route du Bourg
- Limitation de la vitesse sur certaines voies communales

QUESTIONS DIVERSES

- Conseil d'école du 15 novembre 2018
- Repas de Noël et spectacle des écoles le jeudi 20 décembre 2018

N°2018-072 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 05 novembre 2018 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☞ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2018.

N°2018-0073 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☞ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises, listées ci-dessous.

DECISION DU MAIRE n°2018-24 : Objet : Remboursement de sinistre par GROUPAMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu la déclaration de sinistre n° 2017726740 du 06/09/2017 et l'accord de la société d'assurances Groupama,

Considérant le chèque de 682.00 € remis par l'assurance Groupama en remboursement du sinistre « Choc véhicule / Toit préau » du 02/07/2018.

☞ **DECIDE** d'encaisser le chèque de 682.00 € de la société Groupama en remboursement du sinistre « choc de véhicule sur le toit du préau » du 02/07/2018.

LETTRE DE REMERCIEMENTS : Monsieur le Maire donne lecture des lettres de remerciements de M. et Mme GROBETY pour la mise en place de barrières chemin du Moulin afin de sécuriser le secteur, de l'association La Malle au Grenier pour le prêt de la salle des fêtes et de l'ONACVG pour la vente des bleuets de France le 11 novembre.

N°2018-074 : AVENANT A LA CONVENTION POU LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE : TRANSMISSION DES DOCUMENTS DE COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Préfecture de la Haute-Savoie concernant la télétransmission des dossiers de commande publique via l'application @ctes. La commune a déjà signé la convention pour la dématérialisation des autres actes. Pour la transmission de ces documents de la commande publique, il y a lieu de signer un avenant à la précédente convention. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cet avenant et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

FINANCES

N°2018-075 : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRIMITIF 2018

Après pointage avec la Trésorerie et sur proposition de Monsieur le Maire, il est nécessaire de modifier les crédits comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

Compte 6574 : subvention de fonctionnement : - 9 000 €

Compte 012 : charges de personnel et assimilées : + 3 000 €

Compte 62878 : remboursement à d'autres organismes : + 6 000 €

Dépenses d'investissement

Compte : 273638 : autres immobilisations financières : + 60 000 €

Compte : 2313 : constructions : - 60 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **Accepte** la décision modificative n°3, telle qu'elle est présentée ci-dessus,

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

N°2018-076 : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET 2019

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal peut décider d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire propose de voter les montants suivants :

- Ch 21 : 100 000 €

- Ch 23 : 450 000 €

Les dépenses relatives aux emprunts ne sont pas concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

N°2018-077 : AVENANT AU CONTRAT DE RESTAURATION AVEC LE FOYER CULTUREL DE SCIEZ

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a effectué un sondage auprès des parents d'élèves pour le retour à quatre composantes pour les repas au restaurant scolaire. La majorité des parents ayant répondu favorablement pour le retour à quatre composantes, (rappel des chiffres 104 familles contactées : Retour à 4 composantes : 31 familles et, pour les 5 composantes : 21 familles – Total réponses : 52).

Un devis a été demandé au Foyer Socio Culturel de Sciez. Un avenant au contrat de fourniture de repas doit être signé pour valider le changement.

Le prix de vente pour 4 composantes proposé par le Foyer Culturel est de 4.29 € TTC.

Actuellement le prix de vente est de 4.45 € TTC et le prix de facturation aux parents est de 5.20 €.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal fixe le prix à facturer aux parents à 5.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **Fixe** le prix à 5.00 €, à compter du 1^{er} janvier 2019.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant nécessaire avec effet au 1^{er} janvier 2019.

N°2018-078 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR THONON AGGLOMERATION POUR 2018

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le conseil communautaire s'est prononcé pour une répartition du FPIC de droit commun tout en prévoyant d'affecter l'équivalent du FPIC « partie communale » en le fléchant par fonds de concours sur des travaux qui vont démarrer pour les 25 communes du territoire. Il s'agit d'une démarche volontariste permettant à l'agglomération de soutenir les projets d'investissement des communes.

Aussi, l'application des textes en vigueur permet à Thonon Agglomération de verser des fonds de concours ayant pour objet de financer la réalisation d'un équipement ou de travaux d'investissements d'un montant identique au prélèvement du FPIC 2018 par commune.

Le bureau communautaire de Thonon Agglomération, lors de sa séance du 28 août 2018, a arrêté les modalités de mise en œuvre de cette procédure qui ont été présentées au conseil communautaire le 4 septembre 2018.

Ainsi, la commune a reçu un courrier d'information, auquel une fiche de recensement a été jointe, rappelant les règles de versements des fonds de concours entre une agglomération et ses communes membres.

A ce titre, le conseil communautaire de Thonon Agglomération a validé, lors de sa séance du 30 octobre 2018, le versement de ces fonds de concours à l'appui des fiches de recensement retournées par les communes membres.

Il convient donc d'accepter le versement par Thonon Agglomération du fonds de concours d'un montant de 10 906.00 € concernant l'opération de réfection des toitures de Quincy.

Afin de soutenir les projets d'investissement de ses communes membres, Thonon Agglomération a, lors de sa séance du 30 octobre 2018, acté la prise en charge de la part communale du FPIC 2018 par le biais du versement d'un fonds de concours équivalent.

Ainsi, et en application de la délibération correspondante, le conseil municipal doit donner son accord pour permettre à l'agglomération de procéder au versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 906.00 € concernant l'opération de réfection des toitures de Quincy.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-5216-5 VI,

VU la délibération de Thonon Agglomération du 30 octobre 2018 approuvant le versement d'un fonds de concours à ses communes membres,

VU la fiche de recensement du 08/10/2018 transmise à Thonon Agglomération,

Il est proposé au conseil municipal, D'ACCEPTER le versement par Thonon Agglomération d'un fonds de concours d'un montant de 10 906.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
✚ **ACCEPTE** le versement par Thonon Agglomération d'un fonds de concours d'un montant de 10 906.00 €.

N°2018-079 : ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE DE QUINCY APPARTENANT A LA PAROISSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie l'avis du service des Domaines concernant l'évaluation de cette propriété. Le Conseil Municipal prend connaissance de ce document. L'estimation des domaines s'élève à 77 500 €. Ce montant ne comprend pas tous les coûts déjà investis par la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal après avis de la municipalité de faire une offre de prix à la Paroisse à 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
✚ **DECIDE** de faire une offre de prix d'un montant de 50 000 € à l'association diocésaine pour l'achat de cette propriété,
✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer tout document à intervenir dont l'acte d'acquisition.

N°2018-080 : REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DES GRANDES VIGNES : CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. et Mme MOUVILLAT concernant leur accord pour céder gratuitement à la commune le terrain nécessaire pour régulariser l'emprise du Chemin des grandes Vignes. Le dossier est accompagné d'un projet de plan de cession réalisé par le Cabinet de géomètres Barnoud - Trombert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
✚ **ACCEPTE** la proposition de M. et Mme MOUVILLAT pour régulariser l'emprise du chemin des Grandes Vignes,
✚ **APPROUVE** le plan de cession et autorise le Maire à signer le document d'arpentage correspondant. Les frais de géomètre seront pris en charge par M. et Mme MOUVILLAT,
✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document devant intervenir dans la procédure,
✚ **DIT** que les frais de notaire seront supportés par la commune.

N°2018-081 : TRAVAUX DE RENATURATION DE LA BEVIERE ET CREATION D'UN SENTIER PEDESTRE : ACHAT DE DIFFERENTES PARCELLES ET FIXATION DU PRIX

Thonon Agglomération porte une action de renaturation sur le ruisseau de la Bévière. Cette action concerne la commune de Massongy sur le secteur du ruisseau situé en aval du hameau de Sous-Etraz. La Bévière est aujourd'hui un cours d'eau assez rectifié sur son linéaire et enfoncé avec des berges verticales et hautes. Il existe également différents ouvrages de franchissement défectueux (buses béton) qui font obstacles aux écoulements et à la circulation piscicole.

Les travaux visent à restaurer le ruisseau en lui créant un nouveau lit de rivière avec quelques sinuosités sur 570 mètres linéaires.

Au niveau parcellaire, les travaux concerne 16 propriétés privées. Les travaux ont une emprise sur ces différentes parcelles vis-à-vis du terrassement pour le nouveau lit de la rivière et de l'aménagement d'un sentier pédestre.

La commune de Massongy propose d'acheter cette emprise de travaux auprès des propriétaires.

Le montant proposer est de 1.20 euros /m².

Le Département de la Haute Savoie et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse peuvent apporter des aides à hauteur de 80 % pour cet achat foncier puisqu'il est

lié à un projet de renaturation de la rivière et donc de restauration des milieux aquatiques.

L'emprise ainsi achetée permet à la commune de Massongy d'être propriétaire riverain de la Bévière et du sentier ainsi créé pour faciliter les travaux d'entretien ultérieurs.

Les dépenses liées à l'achat de l'emprise des travaux comprennent les frais de notaires, de géomètres et coût d'achat des emprises par parcelles.

Une demande de subvention doit être faite auprès des partenaires susceptibles d'apporter une aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour (François ROULLARD, Julien TEIXEIRA et Delphine MIGLIERINA ne participe pas au vote),

- ↳ **VALIDE** le projet d'achat de l'emprise foncière nécessaire à la création du sentier ainsi que le plan de financement,
- ↳ **FIXE** le prix d'acquisition à 1.20 € le m²,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur Le maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

POINT SUR LA DEMOLITION DE L'EX-MAISON NOTTA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux dureront plus longtemps. En effet, il a été nécessaire d'effectuer quelques travaux complémentaires de toiture et de maçonnerie afin de conforter le mur mitoyen. Les travaux reprendront vers le 15 janvier 2019.

N°2018-082 : PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CDG 74 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération éléments de rémunération,

- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60€ bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- ↳ ... **DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation,
 - ↳ ... **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74,
 - ↳ ... **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

INTERCOMMUNALITE

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 novembre 2018 : Les principaux points suivants ont été traités : Financement du projet de

restructuration et de réhabilitation de la base nautique des Clerges - financement des lignes de transport public mises en place par la CGN sur le lac Léman soit la somme de 850 313 € pour 2018 et 825 547 € pour 2019 - Adhésion à la Foncière de Haute-Savoie - Soutien aux activités de commerce - Extension du réseau d'assainissement sur la commune de Thonon-les-Bains - Travaux de desserte et de mise en séparatif des hameaux de Brécovens (Perrignier) et du Liège (Drailant) - Fixation du taux et du versement d'une dotation de solidarité communautaire au profit de la Ville de Thonon-les-Bains, soit 114 828 euros - Adoption des tarifs 2019 pour les prestations du service accueil jeunesse.

Vous pouvez trouver tous les comptes-rendus du Conseil Communautaire sur le site de <http://www.thononagglo.fr/>.

N°2018-083 : REVISION STATUTAIRE N°1 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION - COMPETENCES FACULTATIVE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17, VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0038 du 25 juillet 2018 portant dissolution du SIBAT,

VU la délibération n° CC000210 du 30 octobre 2018 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n°1 des statuts de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n° CC000210 en date du 30 octobre 2018 relative à la révision statutaire n° 1.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, en compétences facultatives, au sein des trois articles suivants :

Article 4-3-6 : Activités touristiques et de loisirs

Aménagement de pistes cyclables répondant à un schéma d'aménagement d'ensemble du territoire, à savoir la Via-Rhône et le Tour du Léman.

Article 4-3-12 : Culture, lecture publique

Développement, gestion et animation d'une politique culturelle intercommunale :

- En matière de lecture publique en appui aux médiathèques et bibliothèques communales,

- En matière de spectacle vivant, financement d'événements itinérants intercommunaux : Chemins de Traverse et Festival les P'tits Mal'ins.

Article 4-3-13 : gestion, entretien et déplacement des abribus de transport urbain suivants :

✓ ALLINGES : Cercle Bétemps, Commelinges, Les Gouilles, Mâcheron, Mésinges, Noyer, Oratoire, Valère, Château.

✓ ANTHY-SUR-LEMAN : Agri sud-est, Bricorama, Champ de l'eau, Contamines, Darty, Foiset, Lavoret, Les Fosseaux, Mc Donald's, Picard Anthy, Route du Clos, Savoyances, Sport 2000.

✓ MARGENCEL : Collège Monod, Centre commercial Margencel, Dursilly, Margencel Village, Ronsuaz, Zusinges.

✓ THONON-LES-BAINS : Aumônerie, Bel-Air, CAT, Caisse d'épargne, Centre médical du Chablais, Champ Bochart, Charmilles, Ciné Léman, Clos Riant, Collège Champagne, Collonges, Concise, Corniche, Corzent plage, Crète, Ducs de Savoie, Eglise des Vallées, Fontaine couverte, Frezier, Funiculaire haut, Hôpital, Intersport,

JJ Rousseau, Jean Moulin, Jules Mercier, La Citadelle, Les Harpes, Libération, Lycée du chablais, Maison des Arts, Maison des sports, Mascottes, Morcy, Murs Blancs, Parc Thermal, Pellerins, Philosophes, Pillon, Pinsons, Places des Arts, Places du marché, Plantées, Pré Cergues, Pré verts, Saint-Disdille, Saint-Joseph, Shopping Léman, Tassigny, Thalès, Vernay, Vieux campeur, Vongy école, Vongy église.
Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Au regard de ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **DECIDE D'ADOPTER** la révision statutaire n° 1 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération :

- au Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,
- à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

N°2018-084 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU SIAC POUR LA PERIODE 2011-2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a notifié le 31 mai 2017 sa décision de contrôler les comptes et la gestion du Syndicat Intercommunal du Chablais (SIAC) pour les exercices 2011 et suivants. Dès juin 2017, la procédure de contrôle a été engagée.

Après communication du rapport d'observations provisoires qui a fait l'objet d'une première réponse par le SIAC, un rapport d'observations définitives a été délibéré le 13 juillet 2018 par la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport définitif a fait l'objet de deux courriers en réponse de la part de Monsieur Jean-Pierre FILLION, ancien Président du SIAC de 2008 à 2014, ainsi que de Mme Géraldine PFLIEGER, Présidente actuelle.

Ces courriers en réponse sont annexés au rapport d'observations définitives qui fait l'objet de la présente présentation.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 243.8 du Code des Juridictions Financières, le rapport de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être transmis aux Maires des Communes pour présentation en conseil municipal puis débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **PREND** acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIAC de 2011 à 2017, ainsi que des mesures déjà prises pour l'application des recommandations formulées.

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DES EAUX MOISES VOIRONS DU 7 décembre 2018

Les principaux points suivants ont été traités : Vote du Budget 2019 – Vote des tarifs 2020 Admissions en non-valeur - Recrutement de deux agents – Renouvellement de diverses convention avec le CDG 74 – Acquisition de parcelle pour des périmètres de protection du captage – Convention avec l'association syndicale libre de gestion forestière du Mont Forchat et des Voirons.

Compte-rendu du Comité Syndical des Eaux Moises Voirons du 23 octobre 2018 : Les principaux points suivants ont été traités : Le débat d'orientation budgétaire 2019 – Réalisation d'un prêt pour le financement des travaux – L'indemnité du receveur municipal – L'adhésion à la Médiation de l'Eau – La

modification du tableau des emplois – Le régime indemnitaire du personnel – Acquisition des parcelles pour le périmètre de protection du captage des Salées à Fessy.

N°2018-085 : ASSOCIATION DES MAIRES 74 : MOTION DES CINQ BARREAUX – DEPARTEMENTALISATION DU TGI

Monsieur le Maire expose que l'Association des Maires de la Haute-Savoie a adressé à tous les Maires un courrier des avocats des cinq barreaux des Savoie se mobilisant contre le projet de loi sur la justice actuellement porté par le gouvernement et soumis au débat parlementaire. Ce projet annonce le démantèlement de l'organisation judiciaire en conduisant à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance ainsi qu'au regroupement des Cours d'Appel et à leur spécialisation. Une motion est jointe au courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
↳ **APPROUVE ET VOTE** cette motion qui sera transmise à tous les parlementaires.

VOIRIE – RESEAUX

Aménagement route du Bourg

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion avec la gendarmerie des ralentisseurs seront posés sur cette voie ainsi qu'un plateau surélevé. Malheureusement, il n'est possible d'effectuer des contrôles radar dans ce secteur. Des devis sont en cours.

Monsieur le Maire propose également de limiter la vitesse à 30 km/h sur certaine voix du village.

D'autres demandes de pose de ralentisseurs sont arrivées en mairie (route de Conches). Elles seront étudiées ultérieurement.

N°2018-087 : ROUTE DE PRAILLES : FIXATION DU PRIX DE RETROCESSION DES TERRAINS COMPRIS DANS L'EMPRISE DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dossier a déjà fait l'objet de nombreux débats lors de plusieurs réunions. Ce dossier très ancien n'a jamais fait l'objet depuis sa création d'une évaluation des prix de rétrocession des terrains. Afin de solder ce dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les prix de rétrocession suivants, après conseil du service des domaines : Terrain constructible entre 45 et 60 € le m² et pour le terrain agricole, 1.50 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **FIXE** le prix de rétrocession à 50 € le m² pour le terrain constructible (5 voix contre Muriel ARTIQUE, Julien TEIXEIRA, Nicolas BURLET, Christelle PORTIER, Henri-Pierre SIMON), et à 1.50 € le m² pour le terrain agricole (1 voix contre Julien TEIXEIRA),

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte-rendu du dernier conseil d'école.

Le repas de Noël et le spectacle des écoles auront lieu le jeudi 20 décembre 2018.

La séance est levée à 21h00.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 20 décembre 2018 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
François ROULLARD,

The image shows the official seal of the Mayor of Massongy, Haute-Savoie. The seal is circular and contains the text "MAIRE DE MASSONGY" at the top and "74 (Haute-Savoie)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "François Roullard".